

ANNEXE No 4

Par l'honorable M. Oliver :

Q. C'est ce que je voudrais savoir. Devrait-on leur accorder le même traitement qu'aux veuves?—R. Probablement la manière la plus juste consisterait à les traiter comme une veuve et son enfant, car il y a deux personnes.

Q. Relativement aux enfants; vous voulez qu'on accorde \$8 par mois à l'enfant qui ne reste qu'avec sa mère. Supposons que l'enfant soit complètement orphelin, qu'il n'ait ni père ni mère, dans quelle catégorie le placeriez-vous. Que feriez-vous dans ce cas?—R. Dans ce cas, on devrait leur accorder le même traitement qu'aux enfants complètement orphelins. On accorde \$10 par mois dans ces cas, mais je crois que ce n'est pas assez. Je crois que l'on devrait payer \$12 par enfant complètement orphelin. Actuellement, ils ne reçoivent que \$10.

Q. C'est votre avis, et vous nous le donnez sachant que vous êtes ici pour nous éclairer sur ce sujet, peu importe comment vous en arrivez à cette conclusion?—R. Je crois qu'on devrait accorder \$12 par mois, et laisser la même limite d'âge que pour les autres, à 18 ans.

Q. Si l'enfant est complètement orphelin?—R. Oui, garçon ou fille.

Q. Alors vous accorderiez une pension de \$30 par mois à une mère veuve. Accorderiez-vous les mêmes droits à un père qui dépendrait entièrement de son fils?—R. Oh, oui, je crois qu'on devrait le traiter de la même manière que la veuve sans enfants.

Q. Supposons qu'il soit invalide et incapable de subvenir à ses propres besoins. Vous croyez qu'il devrait travailler, s'il en était capable?—R. Bien...

Q. Etablissez-vous une différence entre l'homme et la femme, oui ou non?—R. Je crois que je n'en ferais pas.

Par M. Nesbitt :

Q. Vous accorderiez une pension au père, qu'il soit dépendant ou non?—R. Il recevrait une pension s'il est dépendant.

Par l'honorable M. Oliver :

Q. Le point important, c'est que la femme dont le fils était le seul soutien serait obligée de travailler maintenant, parce que son fils la supportait autrefois; dans un cas de ce genre accorderiez-vous une pension?—R. Oui.

Q. Mais accorderiez-vous une pension à l'homme qui était soutenu par son fils, s'il peut travailler?—R. Il ne devrait pas recevoir de pension, s'il est en état de travailler. Je suis dans la même position. S'il arrivait quoi que ce soit à mon fils, je ne m'attendrais pas à recevoir une pension du Gouvernement.

Par M. Nesbitt :

Q. Evidemment vous n'êtes pas un cas ordinaire. Supposons que vous soyez obligé de gagner votre vie en travaillant de vos mains?—R. Je ne vois pas qu'il y ait de différence. Evidemment, je suis probablement un cas extraordinaire. Mon fils est au service du pays depuis le commencement de la guerre. Il fut attaqué de l'appendicite à Valcartier, et je le fis transporter chez moi, à mes frais; puis je l'envoyai à Saint-Thomas et je payai tous ces déboursés moi-même. Non pas parce que le ministère de la Milice n'a pas voulu le faire; on voulait le faire opérer à l'hôpital militaire à Québec.

Par l'honorable M. Oliver :

Q. Mais vous n'avez pas voulu prendre ce risque?—R. Ce n'est pas cela. Le garçon se trouvait seul parmi des étrangers.

Par M. Nesbitt :

Q. Vous voulez vous occuper de votre fils vous-même—R. C'était pour faire plaisir à mon fils.